



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023\_044\_PM

**Objet : Festival international de football « Espoirs » tournoi Maurice REVELLO du 5 au 18 juin 2023**

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,**

**Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

**Considérant la volonté de la commune de MALLEMORT, d'accueillir le festival international « Espoirs » dans le cadre du « Tournoi de football Maurice REVELLO » organisé du 5 au 18 juin 2023**

**Considérant le déroulement des entraînements sportifs et des rencontres dans l'enceinte du stade d'honneur à MALLEMORT**

**Considérant la venue de personnalités, de journalistes et l'attrait de spectateurs pour cet évènement, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de ce tournoi,**

### **ARRETE :**

**Article 1 : La moitié du parking de la crèche matérialisé par des barrières sera interdit à la circulation et au stationnement le jeudi 8 et le vendredi 9 juin 2023 à partir de 09h jusqu'à 20h.**

**Article 2 : Seuls les véhicules autorisés par le service de sécurité ainsi que les personnes accréditées pourront accéder aux lieux définis à l'article 1.**

**Article 3 : La rue Corneille sera interdite au stationnement le 8 et 9 juin 2023 toute la journée, afin de faciliter l'installation d'un échafaudage dans le cadre de la télétransmission des matchs de football.**

**Article 4 : Tout stationnement sur les lieux définis à l'article 1 et 3 du présent arrêté sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).**

**Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services de la police municipale ainsi que par l'équipe d'encadrement de cet évènement.**

**Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :**

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Mallemort, le 13/04/2023

**Hélène GENTE**  
Maire de MALLEMORT

